

Défi « Identification automatique de navires et d'aéronefs »

- Règlement du Défi -

*Ce défi est organisé par l'État-major de la Marine ("l'Entité organisatrice") du **ministère des Armées**.*

Le présent Règlement a pour objet de définir les conditions et règles de la participation au Défi « Identification automatique de navires et d'aéronefs ».

Cette participation implique, pour chaque Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS

L'« ENTITE ORGANISATRICE » : désigne le ministère des Armées, représentée par l'État-major de la Marine, organisatrice du présent Défi.

LE « DEFI » : désigne l'évènement au cours duquel les Participants inscrits répondent à la problématique identifiée en lien avec la thématique « Identification automatique de navires et d'aéronefs », définie à l'article II. A du Règlement.

LES « PARTICIPANTS » : désignent les candidats inscrits au Défi.

LES « INFORMATIONS CONFIDENTIELLES » : désignent toutes les informations et/ou données de quelque nature, sous quelque forme, et sur quelque support qu'elles soient, appartenant à l'Entité organisatrice ou au Participant, communiquée ou rendue disponible par, ou au nom de, la « Partie Divulgateur » vers la « Partie Réceptrice », directement ou indirectement, formellement identifiée comme étant confidentielle.

LES « LIVRABLES » : désigne les productions des Participants et notamment tous documents écrits ou imprimés, tous logiciels, modèles et/ou connaissances techniques et/ou scientifiques sous quelque forme que ce soit, protégeables ou non et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, notamment : dossiers, plans, schémas, dessins, formules et/ou tout autre type d'informations.

I – CONTEXTE DE LA DEMARCHE

Le 5 juin 2024 se tient à Brest la Journée internationale de l'imagerie (J2I 2024), sous l'égide de la DRM. C'est aussi à cette période que la Force d'Action Navale (FAN) de la Marine nationale organise un concours d'identification de navire et d'aéronefs.

Dans le cadre de la J2I 2024, l'Etat-major de la Marine (« l'Entité organisatrice ») organise un « Défi d'identification automatique de navire et d'aéronefs » (le « Défi ») : il est proposé de faire participer des algorithmes d'IA au concours d'identification de la FAN.

Ce Défi s'intéresse plus particulièrement à la capacité à l'« identification automatique de navires et d'aéronefs », sur tous types de scènes pouvant être rencontrées par les capteurs optiques en situation opérationnelle : il s'agit de faire concourir au côté de Participants humains des algorithmes d'IA soumis aux mêmes épreuves.

II – PRESENTATION DU DEFI

A. Objectifs

Le Défi vise à tester des solutions innovantes d'identification automatique de navires et d'aéronefs (sans intervention humaine).

La capacité d'identification porte sur des images prises en contexte opérationnel, qui seront portées à la connaissance des Participants lors de l'épreuve.

Le Défi est composé de 3 séries distinctes :

- **1e série de 40 vues, sous forme de QCM** : 10 secondes de visualisation puis 10 secondes de réflexion ;
- **2e série de 30 vues, comprenant des vues IR ou aériennes** : 10 secondes de visualisation puis 10 secondes de réflexion ;
- **3e série de 30 vues, identification réflexe** : 5 secondes de visualisation puis 10 secondes de réflexion.

L'épreuve, sous surveillance du responsable désigné par l'Entité organisatrice, se déroule selon les modalités suivantes :

- les trois séries de diapositives seront projetées successivement au cours d'une même séance ;
- à la fin de la séance, les copies seront rendues au responsable désigné qui vérifiera que l'identité mentionnée sur la copie correspond au candidat présenté (présentation du badge ou carte CIMS dans les centres à terre).

B. Obligations des Participants durant le Défi

Les règles suivantes doivent être respectées par chaque Participant durant le Défi. A défaut, le Participant s'expose au renvoi immédiat du concours et à l'attribution de la note de zéro :

- Aucune sortie ou entrée de personne n'est tolérée pendant le Défi ;
- Il est interdit aux Participants de communiquer entre eux par quelque moyen que ce soit ;

- Il est interdit aux Participants de donner une réponse différente de celle privilégiée par l'algorithme ;
- L'usage du téléphone ou de tout autre moyen numérique autres que nécessaires à la mise en œuvre de l'IA est formellement proscrit ;
- Respecter le Règlement. L'Entité organisatrice se réserve la possibilité d'exclure une équipe en cas de manquement grave au règlement ;
- L'Entité organisatrice se réserve la possibilité d'exclure une équipe du Défi en cas d'agissements irrespectueux envers les personnes ou les biens, ou portant atteinte au bon déroulement du Défi ;
- Créer des Livrables inédits et originaux et n'utiliser à cette fin que des données libres de droits ou dont la licence de réutilisation autorise l'exploitation dans le cadre du Défi. L'Entité organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par les Participants ;
- Prendre toutes mesures pour préserver la confidentialité des Informations Confidentielles confiées aux Participants par l'Entité organisatrice, de leurs propres informations et ne pas porter atteinte à celle des autres Participants ;
- Consentir à être filmés et/ou photographiés pendant l'évènement et ne pas s'opposer à l'utilisation et la diffusion de leur image pour les seuls besoins de la promotion de l'évènement (*voir dossier de candidature*).
- Autoriser l'Entité organisatrice à reproduire leur marque, leur dénomination sociale, leur nom commercial et leur logo (tels que reproduits dans le dossier de candidature) à titre gratuit afin de contribuer à la mise en valeur de leur participation, des éventuelles solutions qu'ils apporteraient au cours du Défi, et du Défi lui-même.
- Utiliser la langue française pour tous ses supports et interventions lors de l'évènement ;

III – CALENDRIER

Ouverture des inscriptions	Lundi 06 mai 2024
Clôture des inscriptions	Dimanche 19 mai 2024
Transmission des supports d'entraînement	Lundi 20 mai 2024
Epreuve en condition dans la Base navale de Brest Communications des résultats aux Participants	Mercredi 05 juin 2024 <i>(les modalités d'organisation et d'accueil seront précisées ultérieurement aux Participants)</i>
Diffusion des résultats du Défi, y compris des IA concourantes après autorisation écrite	Mardi 09 juillet

IV – Acceptation du Règlement et Disqualification

A. Acceptation du Règlement

Toute personne inscrite au Défi doit prendre connaissance et accepter expressément le Règlement. En accédant et acceptant au Règlement, Vous :

(i) Avez conclu un contrat avec l'Entité organisatrice ayant force exécutoire. Étant précisé que l'inscription et la participation au Défi n'a, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre l'Entité organisatrice et le Participant ; et

(ii) Acceptez de manière pleine et entière sans réserve de respecter le présent Règlement en toutes ses dispositions. L'acceptation se fait via l'envoi du présent règlement daté et signé par le Participant.

B. Disqualification

Le contrat conclu entre le Participant et l'Entité organisatrice est résilié immédiatement pour les motifs suivants :

- Le non-respect des Obligations du Participant susmentionnées durant le Défi du Règlement ;
- Tout autre motif spécifique mentionné dans le Règlement.

Le Participant, de ce fait disqualifié, reconnaît que sa participation au Défi et la validité de ses Livrables sont immédiatement annulées.

V – Inscription au Défi

L'inscription et la participation au Défi est gratuite. Les Participants ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation pour leur participation.

Les Participants peuvent être une entreprise ou un groupement d'entreprises français pouvant inclure des organismes de recherche, publics ou privés. Un candidat ne peut pas concourir à la

fois en tant que candidat individuel et candidat au sein d'un groupement.

L'inscription et la participation s'effectuent en complétant et en renvoyant le dossier de candidature et le présent Règlement signé et en désignant un point de contact.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de l'AID (<https://www.defense.gouv.fr/aid>) et doit être complété et renvoyé à l'adresse ci-dessous (au plus tard le dimanche 19 mai 2024) :

emm-bnum.off-programme.fct@intradef.gouv.fr

L'Entité organisatrice communiquera à tous les Participants, par courriel, la liste des Participants inscrits ainsi que les détails pratiques à l'adresse courriel que les Participants renseigneront à leur dossier de candidature lors de l'inscription.

Aucune information concernant le contenu exact de l'épreuve ne sera donnée avant le 05 juin 2024.

VI – Conditions de participation au Défi

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes dans le dossier de candidature, ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant :

- Les autorisations d'utilisation des logos ;
- Les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Défi ;
- Les prises de vues photographiques, vidéos ou des captations numériques.

Les informations fournies par le Participant dans le cadre de son inscription au Défi sont de sa responsabilité. Toute erreur, anomalie, incohérence, intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le Participant sont de nature à entraîner sa disqualification.

L'Entité organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants avant, pendant et après le Défi.

VII – Evaluation des Livrables

Les algorithmes seront mis en œuvre par des Participants en condition réelle (projection d'un *.ppt) dans la Base navale le matin du 05 juin 2024.

Le barème d'évaluation est le suivant :

- **1^{ère} série « QCM » :**
 - Réponse exacte : 3 Pts
 - Réponse erronée : 0 Pt

- **2^e et 3^e séries :**
 - **Pour les aéronefs, les drones et les sous-marins :**

Seul le type, le nom ou le code OTAN est demandé (3 Points attribués). Il n'est donc pas utile de préciser de nationalité. Aucun point supplémentaire ne sera attribué, à l'inverse, une nationalité erronée peut vous faire perdre 1 Point.

- **Pour les bâtiments de surface :**
 - Classe exacte / avec ou sans nationalité : 3 Points
 - Classe exacte / nationalité erronée : 2 Points
 - Classe erronée ou pas de classe / nationalité exacte : 1 Point
 - Classe erronée / nationalité erronée ou pas de réponse : 0 Point

Exemple :

Diapositive montrant la FDA Forbin (France)				
Type	/	Nationalité	/	0 pt
	/		États-Unis	0 pt
	ANDREA DORIA		Italie	0 pt
	/		France	1 pt
	ANDREA DORIA		France	1 pt
	FORBIN		Espagne	2 pts
	FORBIN		France	3 pts
	FORBIN		/	3 pts

VIII – Communication

Les Participants autorisent l'Entité organisatrice à reproduire leur marque, leur dénomination sociale, leur nom commercial et leur logo tels que reproduits dans le dossier de candidature, à titre gratuit, afin de contribuer à la mise en valeur de leur participation, des éventuelles solutions qu'ils apporteraient au cours du Défi, et du Défi lui-même.

Les Participants acceptent d'être filmés et/ou photographiés pendant l'évènement et ne pas s'opposer à l'utilisation et la diffusion de leur image pour les seuls besoins de la promotion du Défi.

La présente autorisation entre en vigueur à compter du retour du dossier de candidature complété et signé, et pour la durée et les besoins nécessaires aux finalités susmentionnées.

Toute communication par les Participants concernant tout ou partie du Défi doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à l'Entité organisatrice.

Dans tous les cas, aucune demande d'autorisation de communication sur les Livrables ne sera acceptée avant le 09 juillet 2024.

IX – Limitation de responsabilité

L'Entité organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes perturbations, à la fois sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de Participants.

Elle ne peut en aucune manière être tenue responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, aux pertes de performances, aux temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles (virus, bombe logique ou cheval de Troie, détournements de données, etc.). En conséquence, l'Entité organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable des dommages causés aux Participants ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un Participant avant pendant et après sa participation au Défi.

L'Entité organisatrice ne saurait en outre être tenue responsable de tous faits ou dommages qui ne leur seraient pas directement ou indirectement imputables, notamment résultant des fautes ou du retard dans la soumission des Livrables par les Participants, y compris le refus d'accepter ces Livrables du fait de leur soumission en dehors des dates prévues, des dommages résultant de fautes ou retard dans l'envoi de mails par le Participant dans le cadre du Défi, ainsi que des dommages résultant de toute altération faite aux Livrables indépendamment de la volonté de l'Entité organisatrice, ou encore d'un cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Défi.

En conséquence, les Participants renoncent à tout recours contre l'Entité organisatrice et ses préposés pour des dommages et/ou préjudices qu'ils pourraient subir dans le cadre du Défi.

L'Entité organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des conséquences de la disqualification d'un Participant du fait de la violation par ce dernier du Règlement et/ou de tout motif spécifique mentionné dans le Règlement.

Chaque Participant dédommage l'Entité organisatrice en cas de réclamations, oppositions, actions, ou tentative d'éviction de la part d'un tiers, portant sur l'une quelconque des solutions contenues dans les Livrables (y compris les droits de propriété intellectuelle associés).

X – Modifications, annulation et demande de renseignements

A. Modifications du Règlement

L'Entité organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du Règlement, en ce compris la durée du Défi si des impératifs opérationnels l'imposent, ces modifications seront portées sans délai à la connaissance des Participants.

Le Participant est toutefois invité à consulter régulièrement le Règlement. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par l'Entité organisatrice.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations figurant dans le Règlement, incluant ses annexes, seraient considérées comme illégales, nulles, inopposables ou inapplicables par une décision de justice, les autres stipulations du Règlement resteront en vigueur.

B. Suspension ou annulation du Défi

L'Entité organisatrice se réserve le droit, à sa discrétion :

- (i) D'annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le Défi, pour quelle raison que ce soit, à tout moment et sans engager sa responsabilité ;
- (ii) De limiter ou restreindre la candidature des Participants au Défi. L'Entité

organisatrice ne saurait être tenue responsable pour la modification, l'annulation ou la suspension du Défi, et aucun dédommagement ou rémunération ne sera dû aux Participants.

C. Demande de renseignements et réclamation

Toute question complémentaire, renseignement ou réclamation de la part d'un Participant relative au Défi, devra être adressée au plus tard 30 jours après la date de fin du Défi à l'adresse mail suivante : emm-bnum.off-programme.fct@intradef.gouv.fr

Le Participant inclura :

- (i) Ses coordonnées complètes (nom, adresse, adresse mail et téléphone) ;
- (ii) Une référence claire au Défi dans l'objet du courriel ;
- (iii) Une explication claire et détaillée.

XI – Propriété intellectuelle et confidentialité

A. Propriété intellectuelle sur les ressources mises à disposition par l'Entité organisatrice :

L'Entité organisatrice demeure entièrement titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les ressources et de toutes les Informations Confidentielles mises à disposition aux Participants dans le cadre du Défi.

Les informations pratiques et modalités d'utilisation des ressources mises à disposition par l'Entité organisatrice seront communiquées ultérieurement aux Participants.

B. Propriété intellectuelle sur les Livrables des Participants :

Les équipes conservent l'entière responsabilité des droits de propriété intellectuelle sur leurs productions et sur les codes-sources produits dans le cadre du Défi. Ces droits ne sont en aucun cas cédés à l'Entité organisatrice.

En soumettant un Livrable, les Participants déclarent et garantissent que :

- Le Livrable est composé uniquement de contributions émanant du Participant, que tous les éléments composant ses contributions ainsi que toutes les informations rattachées dans les Livrables sont exacts, fiables et complets ;
- A défaut, si du contenu émanant d'un tiers a été utilisé pour l'élaboration du Livrable, le Participant garantit à l'Entité organisatrice que tous les droits (notamment les droits de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée, les marques de commerce, les brevets, ou tout autre droit contractuel ou non-contractuel), les autorisations et les accords nécessaires pour soumettre le Livrable et accorder les droits mentionnés aux présentes ont été obtenus.

L'existence d'une contribution émanant d'un tiers en violation de ses droits aura pour conséquence l'invalidité du Livrable et la Disqualification du Participant concerné.

Les Participants ont à leur charge tous les frais et dépenses relatifs à la préparation et à la soumission des Livrables. Les Participants sont seuls responsables en cas de Livrables abimés, perdus, retardés, incomplets, invalides, incorrects ou mal acheminés.

C. Confidentialité

La Partie Réceptrice utilisera les Informations Confidentielles uniquement pour les finalités pour lesquelles elles ont été communiquées et s'interdit d'utiliser, de divulguer à tout tiers, d'exploiter commercialement, dupliquer, copier, transmettre ou autrement diffuser ou permettre toute action de ce type, à tout moment, avant ou après la fin du Défi, sauf pour les besoins autorisés par ce Défi. La divulgation de l'Information Confidentielle que ce soit en interne comme en externe à la Partie Réceptrice n'est pas autorisé sans l'accord écrit de la Partie Divulgateur.

La Partie Réceptrice s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour garder secrètes les Informations Confidentielles et pour éviter toute divulgation, diffusion ou utilisation non-autorisée de ces informations. Les « mesures raisonnables » incluent notamment : la protection contre l'accès, l'utilisation et la divulgation non-autorisée, etc.

La Partie Réceptrice s'engage à notifier promptement et par écrit à l'autre Partie de toute utilisation non- autorisée, divulgation, perte d'Information Confidentielle de la Partie divulgateur en violation du présent Règlement, la notification incluant le rappel des mesures prises ou envisagées par la Partie Réceptrice pour remédier à la situation. Les obligations figurant dans cet Article sont applicables pendant la durée du défi et survivront pour une période de cinq (5) ans après la fin du défi.

XII – Collecte, traitement et conservation des données à caractère personnel

Les opérations de traitement de données à caractère personnel nécessaires à l'organisation de l'évènement et à la communication portant sur ce dernier, par L'Entité organisatrice et, le cas échéant, par le ministère de la justice, sont soumises au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le consentement des participants est recueilli au moment de l'inscription. Le refus de consentir fait obstacle à la participation au Défi. Ces données à caractère personnel ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles mentionnées au premier alinéa.

Elles seront détruites au plus tard à l'expiration d'un délai de trois mois après l'évènement.

XIII– Loi applicable et résolution des différends

Le Règlement, incluant ses annexes, est régi par le droit français et doit être appliqué et interprété conformément à ce droit.

En cas de litige persistant au-delà d'une durée de quinze (15) jours après que le Participant ait procédé à une réclamation, l'Entité organisatrice et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable préalable à toute procédure judiciaire. La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut

d'accord amiable, tout litige susceptible de naître entre les parties, sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français auxquels les parties font expressément attribution de compétence, même en cas de pluralité de défendeurs, en référé, appel en garantie ou par requête.

